

Référentiel d'habilitation de formation Mastère Spécialisé de la Conférence des grandes écoles (CGE)



Chapitres

I. IDENTIFICATION DE LA FORMATION	3
1. Maîtrise d'ouvrage de la formation	3
2. Offre de formation	3
II. ADMISSION ET PUBLIC VISE	4
1. Admission	4
2. Statut des apprenants	5
III. MODALITES PEDAGOGIQUES	5
1. Organisation des études	5
2. Activités de formation du programme	7
3. Encadrement et intervenants de la formation	10
IV. DIPLOMATION	11

Usages et publication

Usage

- . le terme « école » désigne une Grande école membre de la CGE
- . les personnes et les fonctions sont transcrites de manière générique au masculin mais désignent les hommes et les femmes sans que l'écriture inclusive ne soit déclinée

Dans le référentiel de la formation,

- . l'« école » désigne l'école qui organise la formation relevant de la marque Mastère Spécialisé de la CGE et qui délivre le diplôme. Il peut s'agir d'une Grande école porteuse, ou de plusieurs Grandes écoles co-porteuses de l'habilitation
- . la « formation » désigne la formation relevant de la marque Mastère Spécialisé

Publication

- . Ce document est publié sur le site internet de la Conférence des grandes écoles
- . Le texte est révisé régulièrement et la date de la version en vigueur est indiquée en bas de page du document

I. Identification de la formation

1. Maîtrise d'ouvrage de la formation

La marque Mastère Spécialisé est attribuée à une formation organisée par une ou plusieurs Grande écoles membres de la Conférence des grandes écoles.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La maîtrise globale du dispositif de formation est assurée ou contrôlée par l'école qui délivre le diplôme d'établissement et, le cas échéant, avec l'école ou les écoles co-porteuses de l'habilitation. Aucun élément de la maîtrise d'ouvrage n'est confié à un tiers, en l'absence d'un contrôle exclusif et démontré de l'école : sélection des candidats à l'entrée, conception et production des enseignements, évaluation des compétences et des connaissances, diplomation, accompagnement vers l'emploi.	Maîtrise par l'école, de la définition du programme pédagogique, des modalités d'évaluation et de diplomation des apprenants
	Maîtrise par l'école, du déroulement des cours et production de bilans de fin d'année
	Maîtrise par l'école, de l'orientation des améliorations, de l'adaptation des contenus des enseignements, de l'ingénierie pédagogique, de l'équipe pédagogique
	. Dans le cadre d'une co-construction de la formation, la convention de partenariat décrit le rôle de chaque partie, permettant de mesurer la pertinence et la cohérence du partenariat académique, professionnel ou institutionnel. . Dans le cadre d'une formation conjointe (co-portage de l'habilitation ou partenariat), une convention détaille l'ingénierie pédagogique et le rôle de chaque partie. . Dans le cadre d'un adossement de la formation à une certification professionnelle inscrite au RNCP, une convention encadre l'utilisation du titre avec l'organisme certificateur.
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Identification de la formation – Parcours – Évaluation – Diplomation – Qualité Conventions entre écoles co-porteuses de l'habilitation ou entre établissements partenaires le cas échéant (et revues du partenariat) Convention avec organisme certificateur le cas échéant Règlement pédagogique – Jury d'admission – Jury de diplôme – Maquette de diplôme – Suivi qualité Brochure – Page web de la formation	

2. Offre de formation

L'offre et les conditions de formation font l'objet d'un positionnement clair et d'une communication visible.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La formation est identifiée et caractérisée.	Description du type de formation, référencement, définition des cibles Description des objectifs, conditions d'accès, prérequis, localisation et modalités de formation, tarif etc.
La formation met en œuvre la politique d'établissement en matière d'intelligence artificielle et d'usage des nouvelles technologies.	Déclinaison de la politique d'établissement dans la formation : enseignements, ingénierie pédagogique, éthique, propriété intellectuelle, limite des usages de l'intelligence artificielle et des outils digitaux etc.
La formation répond aux besoins du secteur, des entreprises, de la branche professionnelle, du marché du travail.	Étude d'opportunité documentée Analyse de la concurrence en France et à l'international et différenciation de la formation

La formation dispose d'appuis manifestes et d'engagements de recruteurs.	Description des soutiens externes attestés Lettres de soutien argumentées de recruteurs : au moins 2 lettres de soutien différentes qualitatives
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Identification de la formation - Formations comparables - Qualité Étude d'opportunité Minimum 2 lettres de soutien de recruteurs Brochure – Page web de la formation	

II. Admission et public visé

1. Admission

La formation Mastère Spécialisé est une formation de niveau post-master (Bac+6).

La sélection des candidats à l'entrée est assurée ou contrôlée par l'école, et l'école co-porteuse le cas échéant.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Les conditions de sélection et d'admission sont claires et publiées.	Les candidats admis : . Sont titulaires d'un diplôme Bac+5 grade de master, et/ou une certification professionnelle RNCP niveau 7 (équivalence pour les diplômes internationaux) . Sont titulaires d'un diplôme Bac+4 avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation visée Description des modalités d'admission Formalisation du processus d'admission
L'admission selon un processus dérogatoire est possible. L'école s'assure que les candidats disposent des prérequis nécessaires pour accéder à la formation.	Le taux maximum d'apprenants admis via la procédure dérogatoire est de 40% de l'effectif de la promotion en formation. Les candidats admis par dérogation : . Sont titulaires d'un diplôme Bac+4 sans expérience professionnelle ou ayant moins de 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation visée ; . Sont titulaires d'un diplôme Bac+3 et/ou une certification professionnelle RNCP niveau 6 avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation visée ; . Sont sélectionnés via une procédure de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation. Description des modalités d'admission dérogatoire Formalisation du processus d'admission dérogatoire
L'adaptation du dispositif d'admission, pour répondre à un positionnement spécifique, est possible.	Le taux maximum d'apprenants admis via la procédure dérogatoire peut être porté à 60% dans un contexte de recrutement spécifique à objectiver : . Besoins de formations liés à la réorganisation d'un secteur d'activité ou d'une formation conçue pour une entreprise ou une institution spécifique . Accueil d'étudiants d'un programme grande école (PGE) pour leur dernière année, dans le cadre d'un dispositif prévoyant l'obtention des deux diplômes concernés (PGE et Mastère Spécialisé) . Accueil des agents de la fonction publique en formation, qu'elle n'a pas sélectionnés, dès lors qu'ils répondent aux conditions d'accès Description du positionnement spécifique

ELEMENTS DE PREUVE

Fiche détaillée de la formation : Admission
Brochure – Page web de la formation
Processus et dossier d'admission (y compris VAPP)
Document précisant les raisons ayant amenées l'école à porter à 60% le taux de dérogation, le cas échéant
Réponse à l'enquête CGE annuelle de déclaration nominative des inscrits et des diplômés

2. Statut des apprenants

L'école accueille des apprenants dont le statut est déterminé pendant la formation.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Les statuts des apprenants suivant la formation sont établis et fixés.	Les statuts possibles pour suivre la formation sont définis. La formalisation des statuts est en adéquation avec les obligations légales (apprenant étudiant, apprenti, apprenant en formation continue, auditeur libre, apprenant international, apprenant en situation de handicap etc.).
L'école adapte son ingénierie de formation aux statuts des apprenants.	Prise en compte des différents statuts dans la mise en œuvre de la formation
L'école administre le suivi de ses apprenants.	Traçabilité du suivi administratif
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Admission Brochure – Page web de la formation Règlement pédagogique Réponse à l'enquête CGE annuelle de déclaration nominative des inscrits et des diplômés	

III. Modalités pédagogiques

1. Organisation des études

Le programme de formation est défini selon le cadre du référentiel de formation Mastère Spécialisé.
Il est communiqué aux apprenants et aux parties prenantes.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La durée de la formation est établie et fixée.	La formation est construite sur 12 mois minimum et 24 mois maximum. Affichage de la planification de la formation
Le calendrier de la formation est établi et fixé.	Le rythme de la formation est défini pour répondre aux besoins des apprenants et des parties prenantes Affichage du calendrier de la formation
La formation est proposée en un parcours unique ou bien avec un tronc commun et des options.	En cas de parcours optionnels, le tronc commun correspond au minimum à 50% du volume horaire global des enseignements.
La formation peut proposer de modules d'enseignement mutualisés avec une autre formation pour des modules d'enseignements de même niveau.	La mutualisation ¹ peut être admise au sein d'une même école, entre écoles membres de la CGE ou avec un partenaire académique identifié de la formation.
	La communication sur les enseignements mutualisés est claire et transparente auprès de l'ensemble des candidats et apprenants. Elle garantit que la formation relevant de la marque Mastère Spécialisé ne soit pas compromise dans sa cohérence, ses objectifs pédagogiques ou sa valeur reconnue.

	Dans le cas où cette mutualisation est faite avec une autre formation Mastère Spécialisé, la proportion de cours mutualisés ne saurait être supérieure à 50% du volume horaire global des enseignements. Dans le cas où cette mutualisation est faite avec la dernière année d'un programme grande école (PGE) visant le grade de master, la proportion des modules d'enseignements mutualisés ne saurait être supérieure à 80% du volume horaire global des enseignements de la formation Mastère Spécialisé².
¹ Un module d'enseignement est dit « mutualisé » s'il délivre les mêmes enseignements en même temps à des apprenants inscrits dans des programmes de formation différents L'école justifie cette mutualisation. Elle apporte la preuve de la qualité du dispositif mis en œuvre : prérequis, ingénierie pédagogique, évaluation. L'école explicite l'information diffusée aux candidats et apprenants sur ce point ainsi que les éventuelles modalités spécifiques d'évaluation prévues pour les apprenants de la formation. ² Sauf justification apportée par l'école dans le cas de programme "de niche".	
La formation peut être dispensée en présentiel ou sous format numérique et proposée à distance.	Les heures d'enseignement à distance, synchrones ou asynchrones, sont incluses dans le volume horaire de la formation académique dès lors qu'une interaction avec un intervenant est possible. La part de formation à distance (e-learning) est calculée au regard de ce volume horaire apprenant.
	Description des modalités pédagogiques, techniques et d'encadrement mises en œuvre pour la formation Traçabilité des parcours de formation Description du dispositif d'évaluation des compétences acquises
	L'habilitation 4DIGITAL¹, mention « Grande école », est requise lorsque la part d'enseignement numérique et/ou à distance est supérieure ou égale à 20%.
	L'habilitation 4DIGITAL, mention « Expert », est requise lorsque la part d'enseignement numérique et/ou à distance est supérieure ou égale à 50%, avant échéance de période d'habilitation de la formation ².
¹ L'habilitation 4DIGITAL, attribuée à l'établissement, tient compte de l'ensemble des dimensions nécessaires au déploiement du numérique au sein d'une Grande école : dimension stratégique, pédagogique, technologique, juridique, dématérialisation des services associés, tout en intégrant, en transversal, l'amélioration continue. L'habilitation 4DIGITAL est structurée autour de deux niveaux d'habilitation numérique progressifs et complémentaires : la mention « Grande école » et la mention « Expert ». ² Articulation de la formation réalisée à distance, et l'habilitation 4DIGITAL : Si l'école n'a pas l'habilitation 4DIGITAL « Expert » au moment de la demande d'habilitation de la formation, les critères de qualité sont présumés satisfaits "a priori". L'évaluation réalisée par le comité d'habilitation numérique de la CGE, avant échéance de la première période d'habilitation de la formation, vient confirmer ce pré-positionnement. * si la mention « Expert » est validée, la possibilité est donnée à l'école de poursuivre l'enseignement majoritairement à distance. * si la mention « Expert » n'est pas validée, le droit d'utilisation de la marque de formation est conditionné à une révision des modalités d'enseignement.	
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Parcours Brochure – Page web de la formation Calendrier – Maquette pédagogique – Règlement pédagogique – Syllabus complet de la formation Habilitation 4DIGITAL mention « Grande école – Habilitation 4DIGITAL mention « Expert » le cas échéant	

2. Activités de formation du programme

Le programme comprend des enseignements académiques ainsi qu'une mise en œuvre individuelle des acquis de ces enseignements.

A. Une formation académique

L'objectif de la formation académique est de permettre à l'apprenant de développer une spécialisation, d'acquérir une double compétence ou des compétences spécialisées.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La formation académique est établie et fixée.	Description des contenus des enseignements académiques Positionnement, spécialisation et langue(s) des enseignements académiques adaptés au public cible Les lieux de formation sont déclarés. Convention de partenariat lorsque la formation se déroule hors de l'école
Le nombre d'heures des enseignements académiques est établi et fixé.	350 heures minimum d'enseignements académiques ¹ Les heures comptabilisées sont les heures obligatoires par apprenant, associées à une évaluation et à des crédits qui valident les résultats d'apprentissage.
Les modalités des enseignements académiques sont établies et cadrées.	Les enseignements académiques sont encadrés ¹ : cours magistraux, séances de TD/TP, cours à distance, projets collectifs ou individuels, travaux tutorés etc.
Les activités pédagogiques du programme de formation font l'objet d'une évaluation individuelle.	Évaluation des connaissances et compétences définies pour chaque module de formation Dans le cas d'activités de groupe, le processus d'individualisation de l'évaluation est explicité.
La pondération des crédits qui valident les résultats d'apprentissage est établie et fixée.	La formation Mastère Spécialisé correspond à 75 crédits ECTS ² dont 45 crédits ECTS pour la formation académique ³ . La pondération des unités d'enseignements est fixée et communiquée.
¹ Le volume horaire des enseignements académiques correspond au temps de travail encadré c'est-à-dire le temps d'apport de contenus, de suivi de projet, de tutorat ou d'évaluation, pendant lequel l'apprenant peut avoir une interaction avec un enseignant ou un tuteur. ² Sous réserve de l'autorisation officielle reçue par l'école à délivrer des ECTS pour la formation désignée. Une autre unité peut être utilisée pour établir la pondération des résultats d'apprentissage. ³ Pour rendre compte du calcul des crédits, il est possible d'indiquer dans un tableau, annexe de la maquette pédagogique, le décompte le volume horaire des enseignements académiques et le temps de travail personnel.	
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Parcours - Évaluation Brochure – Page web de la formation Calendrier – Maquette pédagogique – Règlement pédagogique – Syllabus complet de la formation Répartition des enseignements dans le cas d'une formation dispensée par plusieurs établissements partenaires et convention de partenariat associée	

B. Une mission en milieu professionnel

L'objectif de la mission en milieu professionnel (une entreprise, une association, un laboratoire, une institution du secteur dans lequel s'inscrit la formation), est de permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les compétences du métier visé.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Une période d'immersion professionnelle est prévue dans la formation.	Mission de 4 mois minimum équivalent temps plein
La mission en milieu professionnel est une mise en application du métier visé.	Description des attendus de la mission en milieu professionnel
La validation de la mission en milieu professionnelle est définie et encadrée.	Modalités de validation de l'objet de la mission Modalités de réalisation de la mission autorisées par l'école, notamment : entreprise, association, laboratoire de recherche, administration etc. Liste des modalités autorisées par l'école, notamment : convention de stage ou contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de travail avec convention de formation, semestre entrepreneurial encadré etc.
Les modalités de suivi et d'encadrement de la mission en milieu professionnel sont définies et cadrées.	Modalités d'encadrement par un tuteur académique et un tuteur de la structure d'accueil Livrable attendu : rédaction individuelle d'un rapport de mission ¹ et éventuellement une soutenance orale si la structure d'accueil le souhaite.
La mission en milieu professionnel fait l'objet d'une évaluation individuelle.	Modalités d'évaluation qui incluent une évaluation des compétences acquises par le tuteur de la structure d'accueil et une évaluation du rapport de mission ¹ et éventuellement d'une soutenance orale de ce rapport
La pondération des crédits qui valident les résultats d'apprentissage est établie et fixée.	Sur les 30 crédits ECTS ² à répartir entre la mission en milieu professionnel et la thèse professionnelle, la mission en milieu professionnel représente un minimum de 10 crédits ECTS qui comprennent l'évaluation du rapport de mission (éventuellement associé à une soutenance) et l'évaluation des compétences acquises
¹ Le rapport de mission n'est pas l'écrit de la thèse professionnelle mais un second écrit décrivant le cadre de la mission (la structure d'accueil, son fonctionnement, le positionnement de l'apprenant), les missions confiées, les réalisations de l'apprenant. ² Sous réserve de l'autorisation officielle reçue par l'école à délivrer des ECTS pour la formation désignée. Une autre unité peut être utilisée pour établir la pondération des résultats d'apprentissage.	
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Parcours - Évaluation Calendrier – Maquette pédagogique – Règlement pédagogique – Syllabus complet de la formation Guide de la mission en milieu professionnel – Grille d'évaluation	

C. Un travail individuel de thèse professionnelle

Le travail de fin d'étude d'une formation Mastère Spécialisé est une thèse professionnelle (« Professional Thesis » en langue anglaise).

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Un travail individuel de « thèse professionnelle » est prévu dans la formation. « Professional Thesis » en langue anglaise	Calendrier des travaux inclus dans le calendrier de la formation. Échéances des travaux compatibles avec la date du jury de diplomation
La thèse professionnelle correspond à un travail personnel et individuel préparé dans le cadre de la mission en milieu professionnel.	Description des objectifs de la thèse professionnelle ¹ Description des attendus de la thèse professionnelle ² Description de la méthodologie ³
La validation du sujet de la thèse professionnelle est définie et encadrée.	Modalités de validation a minima bipartite : tuteur école et structure d'accueil ⁴
Les modalités d'encadrement et de suivi de la thèse professionnelle, sont définies et cadrées.	Modalités d'encadrement incluant un tuteur école et un tuteur de la structure d'accueil Livrable attendu : production d'un écrit puis réalisation d'une soutenance orale individuelle
La thèse professionnelle fait l'objet d'une évaluation individuelle.	Modalités d'évaluation ⁵ incluant un écrit évalué ainsi qu'une soutenance orale devant un jury comprenant un enseignant de l'école, non impliqué dans le projet défendu. Les tuteurs de la mission peuvent participer à la soutenance, ils ne participent pas à l'évaluation.
La pondération des crédits qui valident les résultats d'apprentissage est établie et fixée.	Sur les 30 crédits ECTS ⁶ à répartir entre la mission en milieu professionnel et la thèse professionnelle, la thèse professionnelle représente un minimum de 10 crédits ECTS qui comprennent l'écrit et la soutenance orale.

¹ **Objectifs** : L'objectif du travail personnel et individuel de thèse professionnelle est de mener une recherche en lien avec les enjeux du domaine de la formation et des préoccupations de la structure d'accueil de la mission, débouchant sur une proposition de solution et sur une mise en application même partielle.

Le caractère professionnel et innovant du travail effectué par l'apprenant, apprécié au niveau du sujet retenu, doit correspondre à une préoccupation réelle des besoins de l'entreprise et s'appuyer sur le corpus de recherche du domaine de la formation et du secteur d'activité de l'entreprise.

Ce travail réalisé pour la thèse professionnelle est à valoriser pour une entrée efficace dans la vie active et de démontrer des compétences informationnelles.

² **Attendus de la thèse professionnelle** : Il s'agit de mener une recherche amenant à une proposition de solution avec une mise en application totale ou partielle en mode projet dans la structure d'accueil de la mission professionnelle. Cette conception autorise une grande variété de travaux, théoriques ou expérimentaux, pourvu que la rigueur scientifique soit respectée. Cette rigueur exige notamment que toute analyse ou application pratique soit effectuée par référence à une méthode reconnue et préalablement bien adaptée avec un travail initial d'analyse de l'état de l'art de ce sujet, basée sur des documents (publications, ouvrages, documents industriels, ...) référencés dans la bibliographie.

³ **Méthodologie** : La thèse professionnelle comprend une analyse du contexte et des enjeux liés au domaine, une problématique, une étude bibliographique, une recherche et une analyse de données, une identification d'une ou plusieurs solutions, une mise en application même partielle en mode projet et un retour d'expérience et une prise de recul.

⁴ **Validation du sujet** : Le rôle du tuteur école et du tuteur de la structure d'accueil est déterminant au moment du choix du sujet de la thèse professionnelle. Le caractère professionnel et innovant du travail effectué par l'apprenant, apprécié au niveau du sujet retenu, correspond à une préoccupation réelle des besoins de l'entreprise et s'appuie sur le corpus de recherche du domaine de la formation et du secteur d'activité de l'entreprise.

⁵ **Livrables et modalités d'évaluation** : Il s'agit d'évaluer la méthode déployée, la qualité de la définition du contexte, des enjeux, de la problématique, de la recherche et de la qualité de la mise en œuvre et du retour d'expérience, ainsi que des qualités de rédaction et de présentation.

- L'écrit de la thèse professionnelle présente l'ensemble de la méthodologie (enjeux, contexte, présentation de l'état de l'art, problématique, recherche, hypothèses), le plan de mise en œuvre de la solution proposée (totale ou partielle), la réalisation en mode projet (indicateurs, ...), le retour d'expérience, avec une bibliographie et si besoin des annexes.

- La soutenance orale vise à « défendre » le travail effectué. Il ne s'agit pas de présenter un résumé du travail écrit mais plus d'en faire une synthèse en mettant en avant les points importants et la prise de recul (aspect innovant dans ce travail), c'est apporter un plus au travail écrit. Cela peut être 20 mn de présentation et 30 mn de questions. Une attention particulière est portée à la structuration de la présentation, la qualité des supports, la qualité des échanges et réponses aux questions, le respect du temps imparti.

⁶ La pondération des résultats d'apprentissage est exprimées en ECTS, sous réserve de l'autorisation officielle reçue par l'école à délivrer des ECTS pour la formation désignée. Une autre unité peut être utilisée pour établir la pondération des résultats d'apprentissage.

ELEMENTS DE PREUVE

Fiche détaillée de la formation : Parcours - Évaluation

Calendrier – Maquette pédagogique – Règlement pédagogique – Syllabus complet de la formation

Guide de la thèse professionnelle – Grille d'évaluation

3. Encadrement et intervenants de la formation

A. Encadrement pédagogique

L'ingénierie du programme de formation est assurée par l'école qui identifie les responsables pédagogiques de la formation.

Les dispositifs d'amélioration continue sont déployés pour le périmètre de la formation.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
L'équipe pédagogique est qualifiée et identifiée.	Identification des responsables de la formation Complétion du tableau renseignant le profil des intervenants Dispositif de formation continue des intervenants
La formation est documentée et organisée.	Traçabilité et cohérence des documents relatifs à l'organisation de la formation
Les modalités d'évaluations des enseignements sont établies et publiées.	Traçabilité et cohérence des documents relatifs au dispositif d'évaluation des enseignements
Un comité pédagogique propose des ajustements du programme.	Organisation de comités pédagogiques de la formation Réalisation d'une enquête annuelle d'évaluation qualité auprès des apprenants et auprès des intervenants Réalisation et analyse d'enquêtes d'insertions Comptes-rendus des travaux du comité pédagogique et plans d'actions associés
Un conseil de perfectionnement propose des orientations stratégiques pour la formation.	Organisation annuelle d'un conseil de perfectionnement dédié à la formation (ou comprenant une partie dédiée à la formation) Mise en perspective des résultats des enquêtes Comptes-rendus des travaux du conseil de perfectionnement et plans d'actions associés
Les processus d'amélioration continue sont suivis et actualisés.	Planification de mise en œuvre des ajustements définis dans l'analyse des enquêtes et dans les comptes-rendus des comités pédagogiques et des conseils de perfectionnement

ELEMENTS DE PREUVE

Fiche détaillée de la formation : Parcours - Qualité
Règlement pédagogique – Maquette pédagogique – Syllabus complet de la formation
Profil des intervenants – Dispositif de formation continue des intervenants - Enquêtes qualité – Enquêtes insertion
Composition et comptes-rendus du comité pédagogique de la formation et du conseil de perfectionnement

B. Profil des intervenants

Les enseignements académiques sont assurés par des intervenants qui relèvent de profils académique et professionnel.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Le personnel « interne » de l'école est impliqué dans la formation.	Assurant au moins 20 % du volume d'heures de formation académique apprenant
Des intervenants de haut niveau « académique » interviennent dans la formation.	Assurant au moins 20 % du volume d'heures de formation académique apprenant
Des experts « professionnels », en poste interviennent dans la formation.	Assurant au moins 40 % du volume d'heures de formation académique apprenant
. Intervenants « internes » : personnel permanent de l'école, ou intervenants non-salariés de l'école effectuant plus de 96 heures d'activités pédagogiques par an dans l'école, tous programmes confondus. Il s'agit de l'école ou des écoles porteuses de l'habilitation. . Intervenants qualifiés du point de vue « académique » : personnes titulaires d'un doctorat, d'une habilitation à diriger des recherches ou de l'agrégation, dans le domaine d'expertise de la formation. . Intervenants qualifiés du point de vue « professionnel » : personne disposant d'une expérience professionnelle dans le domaine d'expertise de la formation, hors enseignement, de niveau cadre, d'au moins deux ans au cours des cinq dernières années. A noter : Un intervenant peut relever de 1, 2 voire 3 de ces catégories (dans la maquette pédagogique, la somme des 3 taux peut ainsi dépasser 100%).	
Dispositif dérogatoire concernant certains secteurs : Pour des formations dans des domaines où les ressources de personnes de haut niveau académique sont peu disponibles, pourront être comptés en tant qu'intervenants « académiques » par dérogation, des profils tels que des responsables de projet, ou d'entreprise, en activité depuis 10 ans, dans la spécialité de la formation. Ce dispositif dérogatoire est possible pour au maximum 10% du volume d'heures d'enseignements académiques apprenant. L'école justifie cette demande de dérogation.	

ELEMENTS DE PREUVE

Fiche détaillée de la formation : Parcours - Qualité
Règlement pédagogique – Maquette pédagogique – Syllabus complet de la formation
Profil des intervenants

IV. Diplomation

La validation de la formation est sanctionnée par un diplôme d'établissement faisant référence à la marque Mastère Spécialisé de la CGE.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Les conditions de diplomation sont établies et fixées.	Conditions de diplomation décrites dans règlement pédagogique Formalisation du dispositif d'appréciation des cas individuels Dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) si le diplôme est enregistré en tant que certification professionnelle

Le processus de diplomation est formalisé.	Formalisation du processus de diplomation, incluant les règles de validations et les règles de reports
La composition du jury de diplôme est établie et fixée.	Le jury de diplomation inclut des responsables de la formation, de l'école et des membres extérieurs à l'école.
La formation est sanctionnée par un diplôme d'établissement respectant la réglementation applicable à l'établissement.	Maquette de diplôme faisant référence, sans ambiguïté, à la marque Mastère Spécialisé de la CGE
L'enquête de suivi de la trajectoire professionnelle des diplômés est conduite chaque année	Description du dispositif d'enquête annuelle de l'école Réponses aux enquêtes effectifs et déclarations nominatives de la CGE Analyse des enquêtes d'insertion professionnelle.
Maquette de diplôme Seules les écoles membres de la CGE, peuvent délivrer le diplôme d'une formation faisant référence à la marque Mastère Spécialisé. La maquette de diplôme fait apparaître : le nom de l'école porteuse et, le cas échéant, l'école ou les écoles co-porteuses de l'habilitation, la mention "Mastère Spécialisé (MS)", suivi de l'intitulé de la formation, ainsi que le logo de la marque collective Mastère Spécialisé. Un partenaire désigné de la formation ou de l'école ne figure pas sur la maquette de diplôme. Suivi des diplômés Une enquête auprès de tous les diplômés du programme, 6 mois après la tenue du jury de diplôme, est recommandée. Enquêtes CGE des effectifs et diplômés auprès des écoles membres . Enquête volumétrique « Effectifs inscrits et flux de diplômés » Déclaration du nombre d'apprenants inscrits dans l'école membre, année N et de diplômés de l'école Année N-1 parmi les inscrits des 3 dernières années. Enquête annuelle à renseigner courant décembre Année N. . Enquête « Déclaration nominative des effectifs inscrits et diplômés » dans une formation relevant de la marque Mastère Spécialisé. Déclaration nominative des apprenants inscrits et d'autre part la situation des apprenants précédemment inscrits (diplômé, abandon, report de jury). Enquête annuelle à renseigner entre janvier et mars N+1 Le traitement est enregistré auprès de la CNIL sous la référence 1640607 v0.	
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Diplomation Règlement pédagogique – Maquette de diplôme Procès-verbaux des jurys de diplôme Enquêtes internes de l'école Enquêtes CGE	